Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-092-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
18/09/2026		
Date d'affichage		
18/09/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 24 Septembre 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain(St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins),
Suppléant : VELLARD Thierry (Vendranges) en l'absence de BRETET Jean-Baptiste

Excusés ayant donné pouvoir :
PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)
MARTEIL Frédéric a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

Excusée :
CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) et BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Secrétaire de séance : GEAY Dominique

Délibération : 2026-092-CC
Objet : Avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en place et le pilotage du programme LEADER Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-092-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Délibération : 2026-092-CC
Objet : Avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en place et le pilotage du programme LEADER Loire

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des Monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Etienne Métropole,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Groupe d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Loire en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 ayant pour objet d'adapter l'organisation de l'animation et de la gestion du programme LEADER LOIRE,

Considérant que le programme LEADER est une initiative de l'Union européenne destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un groupe d'action locale (GAL),

Considérant que Loire Forez agglomération assure le portage de ce dispositif pour le compte du GAL,

Considérant que le GAL connaît depuis l'automne 2025 une situation de sous-effectif liée au départ d'un agent employé par Roannais agglomération en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER et que son remplacement partiel n'a pas permis de retrouver le niveau de ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement du programme et à l'accompagnement des porteurs de projets,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'adapter l'organisation des moyens humains du GAL afin d'assurer la continuité de ses missions, la bonne mise en œuvre de la stratégie locale de développement et la consommation optimale des crédits européens alloués au territoire,

Considérant l'article 7 de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire stipulant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-092-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Délibération : 2026-092-CC
Objet : Avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en place et le pilotage du programme LEADER Loire

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat afin de prévoir le transfert de l'emploi de chargé de mission du secteur Roannais à Loire Forez agglomération, qui devient ainsi l'employeur de trois équivalents temps plein sur les 3,5 ETP affectés au programme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat demeurant employeur de 0,5 ETP,

Considérant que cette évolution conduit également à adapter les modalités de prise en charge financière du programme et de sollicitation des financements FEADER sans impact sur le reste à charge partagé entre les partenaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire,
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GEAY

Le Président,

Hubert ROFFAT

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
CoPLER
44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63
copler@copler.fr - www.copler.fr